

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 14010

présenté par

M. Delaporte, M. Guedj, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les vendeurs en habillement et articles de sport pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les vendeurs en habillement et articles de sport. Claude , dont l'année de naissance est 1962 ,exerce ce métier. Aujourd'hui, avant la réforme, Claude peut partir à taux plein - sans décote ni surcote - à partir de 62 ans, à condition de valider 168 trimestres, soit 42 années de cotisation. Après la réforme, Claude ne pourra partir à taux plein - sans décote ni surcote - qu'à partir de 62 ans et 6 mois, à condition de valider 169 trimestres, soit 42.25 années de cotisation. Votre réforme, c'est une machine à vie brisée comme celle de Claude ! Votre réforme, c'est un impôt terriblement injuste sur la vie !

"